

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *vingt-six du mois de juillet*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de *LABARTHE RIVIERE*, dûment convoqués le 21/07/2022.

**Présent(s) :** *MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI, LAMOURE*

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** *MM. ADOUE, NASSANS*

**Absent(s) :** *MME PLASSIN*

Le secrétariat a été assuré par : *MME PARMEGIANNI*

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2022\_042

**Objet : APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES (CDZH31) DE LA HAUTE-GARONNE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE**

**Madame le Maire** rappelle au conseil que la commune de Labarthe-Rivière a obtenu le classement de la zone humide du ruisseau des bains par le conservatoire départemental des zones humides le 24/09/2021.

Le conseil Départemental de la Haute-Garonne propose à la commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet de définir les engagements minimaux des partenaires pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de la « zone humide des bains ».

Le plan de gestion du conservatoire départemental des zones humides a été rédigé par l'AREMIP et présenté le 06 juillet 2022.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser le maire à la signer,**
- **D'approuver le plan de gestion**
- **De solliciter une aide financière du CD31 aussi élevée que possible,**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
Claire VOUGNY



Publiée le : 28/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 28/07/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.